Mairie de REMY

126 rue de l'Église
60190 REMY
Tél. : 03 44 42 40 25
commune@remy60.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Remy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Agnès VILTART - Jacky LOSEILLE - Bénédicte GUILGOT - Sylvain PAMART - Cécile HODIN - Nathalie FRAU - Delphine DESESSART - Bruno GOURNAY - Xavier CLAUX - Margaret GONZALEZ - Martine LEBRAT - Tanneguy DESPLANQUES.

Ont donné pouvoir : Marylène BALUM à Sophie MERCIER.
Julien THIEBAUD à Jacky LOSEILLE.

Était absent excusé : Marc VERLEYE.

Était absent : Laurent PAISLEY.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de votants : 17
- Quorum requis : 10

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● Ordre du jour :

1) Demande de subvention au titre du Leader pour l'installation d'une structure de jeux à l'école maternelle.
2) Vente des panneaux APIcité "1 abeille".
3) Adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (nouvelle convention-cadre).
4) Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération (travaux de la rue de Noyon - phase
5) Autorisation d'utilisation du dispositif "@ctes" pour la télétransmission des actes budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Questions diverses.

Madame le maire précise que le point 5 de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

● Désignation du secrétaire de séance :

Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 8 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

● Décisions prises par Madame le maire :

Date	N° décision	Nom	Objet de la décision	Montant HT
22/01/2025	2025-01	SAS EVA	Maintenance de l'alarme incendie et de l'éclairage de sécurité des bâtiments communaux	6 424.48 €
22/01/2025	2025-02	CIEPIELA	Entretien des bouches VMC, CTA et de la chaufferie de l'Espace La Couture	5 525.73 €
22/01/2025	2025-03	BWT	Maintenance des adoucisseurs de l'Espace La Couture	1 398.00 €
22/01/2025	2025-04	1.2.3. FERMETURES	Remplacement des rideaux métalliques des garages municipaux	8 100.00 €
22/01/2025	2025-05	SMUS Jean-Pierre	Création de lignes électriques pour les rideaux métalliques des garages municipaux	1 011.00 €
22/01/2025	2025-06	SMUS Jean-Pierre	Création de lignes électriques entre le bureau du directeur et sa classe à l'école maternelle	1 744.00 €
22/01/2025	2025-07	CATIMEL BOIS	Fabrication de portes sur-mesure pour l'école élémentaire	1 139.10 €
22/01/2025	2025-08	PIAT (BOUCHEZ) MAGALI	Délivrance d'une concession de terrain dans le cimétière communal	500.00 €
24/01/2025	2025-09	ADICO	Remplacement et configuration du poste informatique serveur	1 524.40 €
03/02/2025	2025-10	ADICO	Remplacement de l'ordinateur portable de la police municipale	1 800.07 €
03/02/2025	2025-11	DACHÉ BERNARD	Maintenance du système de vidéo protection pour l'année 2025	7 157.69 €
19/02/2025	2025-12	FDR	Recherche de fuites sur la toiture de l'école maternelle	1 170.00 €
03/02/2025	2025-13	TASSIN Geneviève	Délivrance d'une concession dans le columbarium communal	395.00 €
03/02/2025	2025-14	PROISY Patrick	Délivrance d'une concession dans le columbarium communal	395.00 €
11/03/2025	2025-15	LENTÉ PAYSAGES	Elagage des arbres dans la rue de Francières	1 560.00 €

11/03/2025	2025-16	LENTÉ PAYSAGES	Elagage des arbres derrière les locations rue Jean Lacombe	1 500.00 €
17/03/2025	2025-17	AGENDA DIAGNOSTICS	Repérage amiante pour le dossier technique amiante de l'école maternelle	1 209.00 €
19/03/2025	2025-18	LACOSTE DACTYL BUREAU	Achat de fournitures administratives pour la mairie	1 626.14 €

Délibération n° 2025-02

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DE JEUX À L'ÉCOLE MATERNELLE

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la structure de jeux qui était installée dans la cour de l'école maternelle, entre le hall et la maison des associations, a été retirée car elle devenait dangereuse, la sécurité des enfants n'était plus garantie.

Dans le cadre du programme Leader (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) 2023-2027, financé par le Feader (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), une subvention à hauteur de 80 % peut être sollicitée pour remplacer cette aire de jeux et permettre ainsi aux enfants de l'école maternelle, de la cantine et de la garderie de continuer à bénéficier d'un espace ludique et éducatif.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 30 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Installation d'une structure de jeux	30 000.00 €	Subvention Leader (80 %)	24 000.00 €
		Autofinancement (20 %)	6 000.00 €
Total HT	**30 000.00 €**	**Total HT**	**30 000.00 €**

* *

Le conseil municipal ;

Vu les articles L2121-29 et L2331-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie locale de développement du GAL du Pays Compiégnois 2023-2027 déclinée en 5 thématiques dont les « Services et équipements de proximité favorisant le lien social » ;

Considérant que le projet est éligible et répond à la thématique ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet d'installation d'une nouvelle structure de jeux à l'école maternelle.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** une aide financière au titre du programme Leader.
- **Valide** la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2025-03

VENTE DES PANNEAUX APICITÉ « 1 ABEILLE »

Madame le maire expose à l'assemblée que le comité de labellisation APIcité a décerné dernièrement à la commune de Remy « 2 abeilles » ", passant d'une démarche reconnue à une démarche remarquable.

Monsieur Desplanques précise que le comité a valorisé l'engagement de la commune dans la lutte contre le frelon asiatique et son soutien à l'agriculture locale et à des projets innovants tels que la construction d'une filière chanvre en circuit-court. Par ailleurs, la convention est dorénavant établie sur une période de 3 ans au lieu de 2 ans.

Madame le maire indique que la commune doit se doter de nouveaux panneaux « 2 abeilles » " et n'a plus l'utilité de ceux mentionnant "1 abeille". Ces derniers étant en parfait état, ils peuvent avoir une seconde vie auprès d'une autre commune engagée dans la démarche APIcité.

Il est proposé au conseil municipal de vendre les deux panneaux de signalétique labellisation "1 abeille" à la commune d'Orry-la-Ville (Oise) pour un montant de 136,79 €.

* *

Le conseil municipal ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'attribution « 2 abeilles » par le comité de labellisation APIcité à la commune de Remy ;

Considérant que les anciens panneaux « 1 abeille » peuvent être vendus à une autre commune engagée dans la démarche APIcité ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** de vendre les deux panneaux de signalétique APIcité "1 abeille" à la commune d'Orry-la-Ville pour un montant de 136,79 €.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2025-04

ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE "VIDÉOPROTECTION" DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRÈS HAUT DÉBIT (nouvelle convention-cadre)

Madame le maire expose à l'assemblée que la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage a été mise à jour afin d'y intégrer des dispositions en adéquation avec le droit en vigueur, et notamment le Règlement Général de Protection des Données (RGDP), relatives au traitement des données à caractère personnel.

Le conseil municipal doit donc redélibérer pour adopter les termes de cette nouvelle convention-cadre et autoriser Madame le maire à la signer.

* *

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'adhésion de la commune au SMOTHD en date du 17 juin 2015 ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit et l'État en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'État dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI ;

Considérant la volonté de la commune de Remy d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Article 1 : Adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat.

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

Article 3 : Approuve les termes de la convention-cadre jointe en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2025-05

CONVENTION GÉNÉRALE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT À RÉALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION

Madame le maire expose à l'assemblée que les travaux de réaménagement de voirie et trottoirs de la rue de Noyon (du n° 10 au n° 468) font l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

Ces travaux étant entrepris sur la route départementale 36 en agglomération, il convient de clarifier les rôles et les responsabilités du Département et de la commune à travers une convention, mais également, que la commune récupère la TVA acquittée lors desdits travaux.

La convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, échoient partiellement tant au département qu'à la commune.

Par ailleurs, elle vise à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux définis à l'article 6, réalisés par la commune.

* *

Le conseil municipal ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de la rue de Noyon situés sur la départementale RD 36 ;

Considérant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Accepte** les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération :

  - Conformément à l'article 4-1 de la convention, dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.
    - Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable : l'emprise de la rue de Noyon ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles.

  - Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et notamment la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application.

- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le maire informe que Monsieur Paton met à disposition dans l'église un bénitier (réalisation qu'il a dû entreprendre pour être élu meilleur ouvrier de France en 2015) et un lutrin (chef d'œuvre en compagnonnage). La commune le remercie grandement.

Monsieur Philippe Couton informe que le lancement de la 2ème phase des travaux de la rue de Noyon avec l'enfouissement des réseaux par le Sezeo et le renouvellement du réseau d'eau potable par la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées aura lieu courant mai.

Monsieur Tanneguy Desplanques informe que :

- La campagne contre le frelon asiatique va être relancée.
- Une opération de plantations a eu lieu dernièrement derrière la gare. Les services techniques ont mené un gros travail de repérage des plants. Félicitations à eux.
- Le dispositif Urgences patrimoine est prolongé : 2 tableaux pourraient être restaurés.
- Des devis ont été sollicités pour le nettoyage de la statue de la vierge qui se trouvait à l'extérieur de l'édifice.
- Une subvention de la Drac a déjà été accordée pour les travaux de restauration sur l'autel nord. La commune attend une réponse pour celles du Département et de la Région.

Monsieur Jacky Loseille indique qu'en conséquence de la visite de la commission de sécurité de novembre 2024, des devis sont préparés en vue de rendre une capacité d'accueil d'au moins 300 personnes à l'église.

Madame Martine Lebrat informe que la chasse aux œufs aura lieu le samedi 19 avril 2025.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 7 avril 2025 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.